

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 018-211801089-20221125-2022_73-DE



DEPARTEMENT DU CHER

-

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

-

COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL
25/11/2022

Date de convocation :
17 novembre 2022

Nombre de membres : 20
En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 17
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/ 73

OBJET : RUPTURE ANTICIPEE D'UN BAIL DE LOCATION

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 25 novembre à 19h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Étaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT, M. Anthony GARINIE, (pouvoir à Mme BEZE), M. MAUPASTE Alexis (pouvoir à M. Alexis POUGNET)

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET : RUPTURE ANTICIPEE D'UN BAIL DE LOCATION

Par bail en date du 8 septembre 2022, un logement communal a été mis en location au profit de M. Mathieu, enseignant nouvellement nommé à Nevers.

Néanmoins, ce dernier a été informé par son employeur que sa rémunération ne reprendrait pas dans l'immédiat son ancienneté, situation qui le mettait dans des difficultés financières s'il conservait le logement.

Dès lors, il lui a été accordé de rompre son bail sans préavis, afin de ne pas occasionner une situation d'indigence.

Afin de permettre de ne pas engager la responsabilité du comptable public en la matière, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la rupture anticipée de ce bail.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de prendre acte de la rupture anticipée dudit bail.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 29/11/2022

M. le Maire
Signature
.....
Pierre DUCASTEL

M. le Secrétaire de séance
Signature
.....
Romain FONTAINE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29/11/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>